

## COMMUNE D'ISBERGUES

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du**  
**15 décembre 2023**

**Date de convocation :**  
**8 décembre 2023**

**Objet :**  
**Prévision de recrutement de 4 agents contractuels occasionnels**  
**compte tenu d'éventuels accroissements temporaires d'activité**

**Votes pour : 27**  
**Vote contre : 0**  
**Abstention : 0**

L'an deux mille vingt-trois, le quinze décembre, à dix-huit heures, le conseil municipal de la ville d'ISBERGUES, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur David THELLIER, Maire.

**Etaient présents** : M. David THELLIER - M. Eric HEUGUE - Mme Laurie LECRINIER - M. Laurent DANIEL - Mme Nathalie LEGRAND - Mme Sandrine ALLOUCHERIE - M. Sébastien MILON - Mme Aude DERVILLERS - Mme Marie-France VERREMAN - Mme Marie-Paule CLAREBOUT - Mme Véronique LUPART - M. Vincent GALLOIS - Mme Caroline BERROD - M. Steve CAMPAGNE - M. Michaël DELHAYE - Mme Stéphanie DELMARE - M. Pascal GANTOIS - M. Thierry DISSAUX - M. Michel BINCTEUX - Mme Séverine GODART - M. Didier RINGARD, formant la majorité des membres en exercice.

**Membres excusés ayant donné procuration :**

- Mme Hélène BARRAS a donné procuration à Mme Marie-France VERREMAN ;
- M. Maxime THERY a donné procuration à M. Michaël DELHAYE ;
- Mme Noémie MATTON a donné procuration à M. David THELLIER ;
- Mme Micheline DAUTRICHE a donné procuration à M. Michel BINCTEUX ;
- Mme Nathalie DELZONGLE a donné procuration à M. Thierry DISSAUX ;
- Mme Frédérique SAUVAGE a donné procuration à M. Pascal GANTOIS.

**Membres absents** : M. Benoît COUPET - Mme Céline COTTREZ.

Madame Aude DERVILLERS est nommée secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

Vu le code général de la fonction publique notamment l'article L.332-23 (1°),

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique,

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il conviendrait de prévoir le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour parer à l'accroissement temporaire d'activité des services techniques et administratifs et en améliorer l'organisation notamment lors des périodes de congés statutaires, mais aussi afin d'aider les agents ayant repris le travail après une longue période d'arrêt maladie compte tenu des restrictions médicales dont ils font l'objet.

Il est donc proposé de créer :

- deux emplois non permanents d'adjoint technique pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet, du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024 et de rémunérer ces agents à l'indice brut 367 sur la base de 35 heures par semaine.
- deux emplois non permanents d'adjoint administratif pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet, du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024 et de rémunérer ces agents à l'indice brut 367 sur la base de 35 heures par semaine.

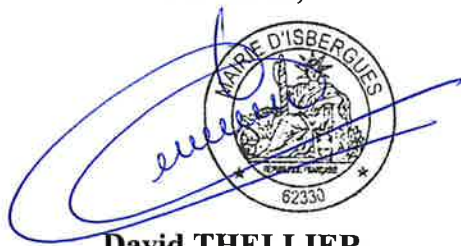

Il précise enfin que ce type de recrutement demeurera exceptionnel et ne sera utilisé que lorsque les nécessités de service l'exigeront et que l'indice de traitement de ces agents sera revalorisé automatiquement, dès l'évolution des textes.

Le conseil municipal, après délibération, émet un avis favorable sur la proposition de Monsieur le Maire pour la création de quatre emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et précise que l'indice de traitement de ces agents sera revalorisé automatiquement, dès l'évolution des textes.

Délibération affichée le **22 DEC. 2023**, article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Certifiée exécutoire compte tenu  
de la transmission en Sous-Préfecture  
et de la publication électronique  
le 22 DEC. 2023**

**Le Maire,**

  
  
**David THELLIER.**